Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0127-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2026

N° BC_2026_0127

Séance du : 27 octobre 2026

Convocation du : 21 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Représentés :
Carole DARCY par Cristian GUERET

Excusés :
Christophe BORREL, Christine BURKI, Coralie FERNEX

***

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 20 octobre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

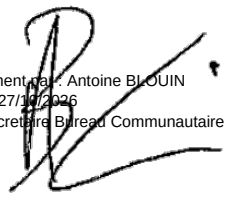

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0127-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0127-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 20 octobre 2026 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL, Jean-Paul BOSLAND, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026....3

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE....4

2 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DE SIGNALISATION TRICOLORE....4

IV. INFORMATIONS DIVERSES....5

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0127-DE

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Amine MEHDI qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0127-DE

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Marion BARGES-DELATTRE *s'interroge au sujet de la possibilité de réaliser, à nouveau, des procès-verbaux du Bureau communautaire non-délibératif. Elle souligne que ces séances font l'objet de discussions intéressantes.*

Gilles RAVINET *indique qu'une réflexion est engagée pour réaliser, à nouveau, ces procès-verbaux, dans le cadre des travaux qui vont concernés la salle du Bureau communautaire (micros, ….).*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 13 octobre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0127-DE

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

2 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DE SIGNALISATION TRICOLORE

Rapporteur : Christophe CALLAY / technicien(ne) : Herve LOMBART

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-13 de son annexe,

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été mis en place en 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée.

Cet objectif se justifiait du fait du prolongement du tramway genevois fin 2019 et du développement des transports en commun, notamment le Bus à haut niveau de service (BHNS), sur le territoire des différentes communes de l'agglomération.

Il s'agit en effet pour le service commun de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Ainsi, les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ainsi que la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ont confié à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ce marché est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et a été renouvelé à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Cet accord-cadre arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est ainsi dénommé : « Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore ».

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au Pôle métropolitain du Genevois français, ce dernier est ajouté en tant que membre du groupement de commandes, Annemasse Agglo conservant les équipements de signalisation lumineuse en zone d'activité économique (non liés à un réseau de transport).

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Commune d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, conformément à l'article L1414-3.II. du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire. Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0127-DE

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à ladite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h16.

Le secrétaire de séance	Le président
Amine MEHDI	Antoine BLOUIN